

c) Pour mettre en vigueur la loi concernant la fabrication des conserves de poisson. On pourrait améliorer considérablement cette division en ayant un personnel compétent;

d) Pour participer à l'organisation d'un service de biologie marine. Nous n'avons pas encore profité de la loi adoptée en 1912 par le Parlement fédéral relativement au service de biologie marine. Son intervention nous serait nécessaire pour harmoniser nos opérations de pêche avec les conditions particulières qui existent chez nous, pour instruire les pêcheurs et les chefs de l'industrie, et pour créer un personnel capable d'aider à l'industrie;

e) Pour centraliser les connaissances concernant les pêcheries au triple point de vue scientifique, commercial et industriel;

f) Pour diriger un service de centralisation pour les périodes de pêche, comme la chose existe, par exemple, dans les Provinces maritimes;

g) Pour voir à la distribution des primes au poisson et à la compilation des statistiques;

h) Pour faire de la publicité en faveur des produits de la mer et pour augmenter la consommation du poisson;

i) *etc.*;

Les services ci-haut mentionnés sont organisés partout ailleurs comme services fédéraux et ils sont également nécessaire dans ma province, mais notre gouvernement provincial ne semble pas avoir juridiction.

M. le **PRESIDENT**: A l'ordre! L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

L'hon. M. **MARCIL** (texte): Monsieur le président, il est évident que le député de Dorchester (M. Gagnon), s'il est nommé ministre des Pêcheries, remplira ses fonctions avec une très grande compétence. Ce poste est vacant et la Chambre ne devra pas être surprise si l'honorable député est appelé à diriger ce département, après les preuves de compétence qu'il vient de donner.

Je ne connais pas l'étendue des pêcheries dans le comté de Dorchester, mais ce qu'il vient de dire des pêcheries dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure ne m'a rien appris de nouveau. Ce sont des faits que je connaissais très bien. L'honorable député a parlé tout à l'heure de 1922; je veux remonter un peu plus en arrière. Il y a 35 ans, en 1897, j'avais l'honneur d'être le candidat du parti libéral contre l'honorable M. Flynn, alors premier ministre provincial et député de son comté natal, Gaspé. Le vote me fut d'abord favorable, mais, après une révision, l'honorable M. Flynn fut déclaré élu. Mon adversaire, en 1897, fit toute sa campagne sur les droits de la législature de Québec de légiférer quant aux pêcheries de la province et, durant la dernière semaine de la lutte électorale, l'honorable M. Flynn lut une dépêche de Londres nous informant que le Conseil privé venait de déclarer que les octrois de pêche au saumon, etc., dans la province de Québec, étaient du domaine provincial. L'honorable M. Flynn se prévalut alors de cette décision pour affirmer qu'elle constituait une grande victoire pro-

[M. Gagnon.]

vinciale. Inutile donc de parler de 1922, car nous pouvons remonter beaucoup plus loin et démontrer que le parti conservateur d'alors s'était fait le champion des droits de la province de Québec, en matière de pêcheries.

La lutte se continua, et, en 1921, une nouvelle décision fut rendue par le Conseil privé déclarant que les eaux navigables étaient sous la juridiction du gouvernement fédéral, mais que les rivages faisaient partie du domaine provincial; le gouvernement provincial était maître sur la terre et le gouvernement fédéral sur l'eau. Le conflit subsistait, puisque la décision du Conseil privé ne réglait pas le différend et qu'il existait encore deux juridictions: fédérale à marée haute et provinciale sur terre. On en est venu à un arrangement quant aux îles de la Madeleine, parce qu'elles sont complètement entourées d'eau, et on les a laissées sous le contrôle fédéral.

Ce qui intéresse les pêcheurs de Gaspé et de Bonaventure, aujourd'hui, ce ne sont pas les questions de juridiction ni les questions d'administration; ils désirent surtout des marchés pour écouler leurs produits. Quand j'ai eu l'honneur d'être élu en 1900, il existait des pêcheries à Saint-Charles-de-Caplan, Saint-Siméon, Saint-Bonaventure, Paspébiac, Port-Daniel et à l'Anse-aux-Gascons. C'était une région de pêcheurs, où la pêche se faisait sur une grande échelle. Les pêcheries, dans ce temps-là, étaient administrées par le fédéral, jusqu'à un certain point, et relevaient, d'autre part, de la juridiction provinciale. En tout cas, les pêcheurs ne se plaignent pas aujourd'hui de la juridiction; ils ne sont pas aussi bien renseignés que l'honorable député de Dorchester sous ce rapport; ce dont ils se plaignent, c'est du manque de marchés pour vendre leur poisson. C'est au Gouvernement fédéral à trouver des marchés pour ce poisson; le Gouvernement fédéral est chargé de conclure des traités de commerce avec les pays étrangers et est obligé de trouver des débouchés pour nos produits. Naturellement la politique conservatrice, en augmentant le tarif douanier, a créé, par le fait même, l'impossibilité de commercer avec l'étranger. Les premières paroles que j'ai prononcées dans cette Chambre, après l'avènement du Gouvernement, condamnaient cette politique, car je savais ce qui s'était produit depuis au delà d'un quart de siècle. Quand on veut faire commerce avec les autres pays, il faut acheter d'eux; si on veut vendre à l'étranger, il faut acheter de l'étranger; sinon, les autres peuples n'achèteront pas de nous tant que l'on continuera à augmenter le tarif.

Le Gouvernement, par son ministère du Commerce, a déjà commencé la démolition